

Guide de l'éducateur sportif auto-entrepreneur



1. COMMENT DEVENIR COACH/ EDUCATEUR SPORTIF ?

Le coach sportif auto-entrepreneur est un professionnel qui propose un programme adapté d'exercices physiques à des clients (en présentiel ou en ligne).

La profession d'éducateur sportif est réglementée par le Code du sport.

Pour enseigner contre rémunération, l'éducateur doit veiller à ce que son diplôme soit inscrit dans l'Annexe II du Code du sport et doit posséder une carte professionnelle.

Ce texte définit précisément les champs d'action liés au diplôme ou titre professionnel.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042269397

LES PRINCIPAUX DIPLÔMES

➡ FORMATIONS UNIVERSITAIRES

LICENCES STAPS

Ces formations universitaires vous permettent d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques, il s'agit de diplôme de niveau 6.

Exemples d'autres formations universitaires:

DEUST , DEUG STAPS



Certains diplômes universitaires ne figurent pas dans l'Annexe II du Code du Sport et ne donnent pas droit à enseigner contre rémunération.

➡ DIPLÔMES D'ETAT

Un test sportif est effectué préalablement pour les formations suivantes :

DEJEPS

Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (DEJEPS), permet de coordonner et encadrer les activités sportives à finalité éducative. Il s'agit d'un diplôme de niveau 5.

Exemples d'autres diplômes d'Etat reconnus :

BEES , DESJEPS, CQP, TFP,
certains brevets / diplômes fédéraux

BPJEPS

Le Brevet professionnel de la jeunesse (BPJEPS). Cette formation est de niveau 4 et il atteste des compétences nécessaires.



Tous les CQP ne sont pas reconnus, il est recommandé de vérifier auprès de la fédération.

Pour tous renseignements sur les diplômes dans le domaine sportif :
<https://www.onisep.fr/formation/les-principaux-domaines-de-formation>

2. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?



DETENIR UNE CARTE PROFESSIONNELLE

OBLIGATION DE DÉCLARATION :

Pour exercer contre rémunération en tant qu'éducateur sportif il est obligatoire de se déclarer afin d'obtenir une carte professionnelle qui est à renouveler tous les 5 ans.

La déclaration pour obtenir cette carte se fait sur le site declaration-educateur.sports.gouv.fr

> Une vérification de votre honorabilité sera effectuée (casier judiciaire B2 + FIJAIS) avant validation.

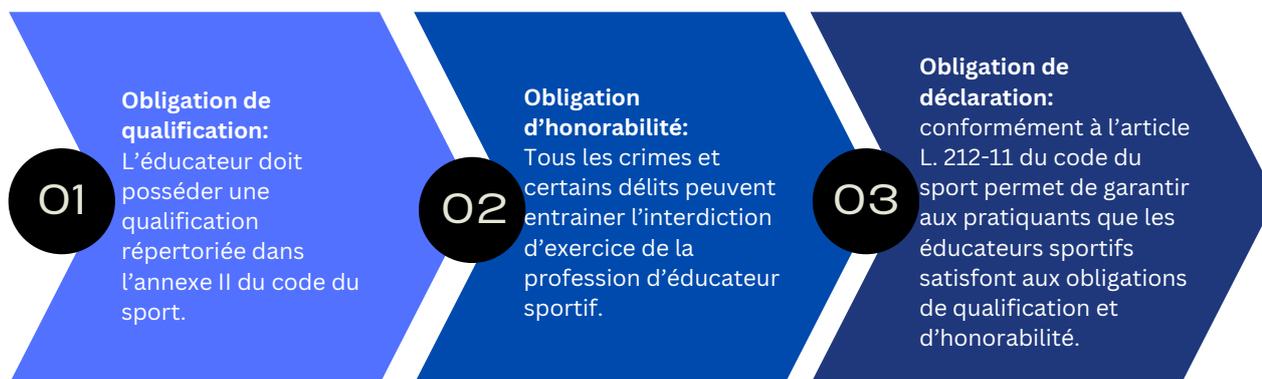
Une fois validée par les services de l'Etat, la carte professionnelle est à imprimer soi-même.

Une copie de cette carte doit être affichée ou consultable par vos clients.

PIÈCES À FOURNIR :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Copie de chaque diplôme, titres, certificats et attestation de recyclage si besoin ;
- Pour les titulaires d'une licence STAPS entraînement : si option sportive l'annexe est à fournir

QUELLES OBLIGATIONS PAR RAPPORT AU CODE DU SPORT ?



AVOIR UNE ASSURANCE

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire, elle permet à l'éducateur sportif auto-entrepreneur de rester à l'abri des risques et couvrir les accidents liés à son activité professionnelle.

La différence entre l'assurance responsabilité civile classique et la professionnelle : la classique protège personnellement l'assuré contre les risques qu'il peut causer à autrui. Quant à la garantie RC pro, elle couvre, selon le contrat, les éventuels dégâts corporels, immatériels et matériels pouvant survenir au cours de l'activité professionnelle.

Sans ce contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, si des erreurs sont commises sans l'assurance : la charge financière sera à supporter par l'éducateur.

3. QUELLES SONT LES AUTRES FORMALITÉS ?



LES OBLIGATIONS

- Inscription sur "guichet unique" : URSSAF : www.autoentrepreneur.urssaf.fr
Cette inscription permet d'obtenir le numéro de SIRET, le code NAF sera déterminé pendant l'inscription.
- Ouvrir un compte bancaire professionnel dédié à l'activité d'autoentrepreneur
- Mettre en place une facturation rigoureuse pour tenir une comptabilité la plus juste possible
- Souscrire aux assurances (RC pro - matériel)
- Obligation de se réglementer aux différentes réglementations en vigueur

CONTACTS UTILES

Certains réseaux d'accompagnement existent pour vous accompagner dans votre projet :

- Le réseau des CCI : développe également une offre de service d'accompagnement adaptée aux besoins des auto-entrepreneurs
- L'URSSAF
- L'UAE : Union des Auto-Entrepreneurs, l'association nationale de référence, qui assure une information gratuite et a mis en place un programme gratuit pendant un an d'accompagnement et de solutions pour les créateurs qui se lancent
- L'Adie : qui finance avec un micro-crédit et accompagne les créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux
- Le CER France : un réseau français d'associations de gestion et de comptabilité, présent sur l'ensemble du territoire, spécialisé dans trois domaines : le conseil d'entreprise, la gestion et l'expertise-comptable



LES SANCTIONS

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité.

La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport).